

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2018

Présents : MM. Christian SORET, Bernard LEROY, Alain ROCHETTE, Gilles THOMAS, Claude DASSE, Gérard PAQUERAUD, DUPREZ Patrick ;  
Mmes Catherine CARPENTIER, Brigitte TEIXIDO ;

Absents avec pouvoir :

Xavier MAUNOURY donne pouvoir à Patrick DUPREZ.  
Stéphanie HAMON donne pouvoir à Gilles THOMAS.  
Thierry VANDEBROUCK donne pouvoir à Gérard PAQUERAUD.  
Catherine KRET donne pouvoir à Christian SORET.

Absents : Jean-Jacques LETAILLEUR ; Dominique NEVEU.

Secrétaire de séance : Bernard LEROY

La séance est ouverte à **20 h 30**.

**Le Conseil Municipal a délibéré et pris position sur les sujets suivants :**

### **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018.**

Après lecture par Monsieur le Maire, **le procès-verbal de ce Conseil municipal est approuvé, à l'unanimité des membres du conseil, présents et représentés.**

### **2) ABANDON DU BITUME ROUGE SUR LES TROTTOIRS DU VILLAGE**

Monsieur le Maire, explique que le bitume rouge répandu sur les trottoirs du village est plus onéreux que celui de couleur noir et plus difficile à obtenir, en particulier dans la teinte en place.

Il propose lors des prochains travaux de voirie de ne plus utiliser ce bitume rouge.

- Catherine CARPENTIER observe que cette décision entraîne la réfection de tronçons de trottoirs suffisamment longs pour éviter de laisser trop longtemps des secteurs alternativement rouges ou noirs.
- Brigitte TEIXIDO constate que l'utilisation récente de bitume noir en face du domicile de S. HAMON donne un résultat qui l'inquiète. Elle ne s'oppose pas au passage au noir mais s'abstiendra lors du vote.
- Bernard LEROY estime que l'abandon du rouge modifie profondément le paysage de la commune. Par ailleurs, cette évolution lui paraît contradictoire avec les efforts effectués ces dernières années au niveau du fleurissement de la commune.

***Il est procédé au vote sur la proposition : abandon du bitume rouge sur les trottoirs du village.***

***Celle-ci est adoptée par : 12 voix pour ; 1 abstention (B. TEIXIDO) ; 2 voix contre (C. KRET – B. LEROY)***

### **3) MODERNISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ROUTE DE CORMEILLES**

La SICAE propose d'enfouir le réseau électrique de la route de Cormeilles et de changer les candélabres obsolètes de la rue par des candélabres de forme identique à ceux des autres rues du village, équipés de « LED ».

L'investissement communal s'élèverait à 28 122 € HT sans lampes « LED » et à 28 918 € HT avec des lampes « LED ».

**Le conseil donne son accord de principe. La décision finale sera prise au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2019, en fonction des disponibilités financières de la commune.**

### **4) VITRAIL 21 – GRILLE AÉRATION : POINT D'ÉTAPE**

Alain ROCHETTE fait le point sur l'avancée du dossier.

- Le projet s'est enrichi par la pose d'une grille d'aération de l'édifice religieux située en avant de la porte d'accès à l'église. Cet équipement dédié à la sauvegarde du patrimoine avec l'ouverture régulière de la porte permettrait d'aérer l'église et aux visiteurs de visualiser l'intérieur du bâtiment, sans danger de détérioration et de vol.
- Le projet d'implantation de deux nouveaux vitraux contemporains dans l'église du village et d'une grille d'aération de l'édifice présenté à Mr l'architecte des bâtiments de France fait l'objet, pour sa part, d'un avis négatif sur la forme : Il est nécessaire pour lui, avant tout réalisation, de réunir les acteurs concernés, le maître d'ouvrage, la Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile de France et un architecte du patrimoine ou des monuments historiques agréé. La commune va donc demander à Monsieur BELLON l'organisation d'une réunion sur le site, comme il le propose dans son courrier, adressé à ce sujet à Mr le maire.
- Une demande de subvention a été déposée auprès du PNR. Le taux de celle-ci pourrait aller jusqu'à 70% si la commune décide de s'associer à des actions dans le domaine de l'environnement.

## **5) RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données, est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Le règlement prévoit que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données des personnes administrées par la municipalité et autres usagers. Le non-respect des dispositions de la loi peut engager la responsabilité pénale du maire.

L'association ADICO propose de mettre à la disposition de la mairie un de ses salariés chargé, sous le secret professionnel, de piloter la mise en conformité des différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles de la collectivité.

Il en coûterait à la Commune :

- 1. Prestation initiale 340€ HT : audit et sensibilisation.
- 2. Abonnement annuel 460€ HT, sur une durée de 4 ans.  
Remises respectives de 25% et 10%, si 50% des communes de Vexin Centre adhèrent.

**Le conseil décide de se donner le temps de la réflexion avant toute décision. En particulier, il est nécessaire de réunir des informations complémentaires sur la nature précise des interventions de l'ADICO.**

## **6) SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE ACOUSTIQUE ET PEINTURE**

Il s'agit dans le cadre d'un entretien et d'un investissement d'insonoriser et de repeindre les murs de la salle et de ses annexes pour créer une ambiance visuelle et sonore propre au bien-être des enfants de l'école et à celui des locataires et invités de ladite salle. Le conseil, à l'unanimité, décide de porter au budget communal 2019 les investissements et coûts suivants :

- étude acoustique (Bet et Bien Entendu) : 2 561,20 € TTC.
- travaux d'acoustique (Acoustique Aubry) : 12 288 € TTC.
- remplacement des dalles du plafond, peinture de la salle, des WC et de la cuisine (Avelines) : 9 350,80 € TTC.

Une subvention de 3 740 € est demandée au Conseil départemental du Val d'Oise.

## **7) IMPLANTATION D'UN MANÈGE EQUESTRE À LA FERME DE BERVAL**

Après un éventuel accord du ministère de l'écologie, la société SCEA de Berval, sise à Cormeilles en Vexin, avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et celui de la Commission des sites de la Préfecture du Val – d'Oise déposera en mairie de Grisy-Les-Plâtres une demande de permis de construire d'un « manège équestre », pour offrir un nouveau service à la clientèle et pérenniser son activité.

Proposition du Conseil Municipal : oui, si participation pérenne de la Sté aux travaux de réfection de la route d'accès au site.

**Le Conseil donne son accord, pour autant que la société SCEA Berval participe aux travaux de réfection nécessaire à la route d'accès au manège. Cette condition fera l'objet d'une mention au dossier du permis de construire qui sera présenté à la signature de Monsieur le Maire.**

## **8) QUESTIONS DIVERSES**

- **Cour de l'école** : les revêtements de la cour maternelle et primaire doivent être refaits.  
Une estimation financière sera faite pour une inscription éventuelle au Budget Primitif 2019.  
D'autre part, une subvention est possible (Fonds Scolaires du Conseil départemental du Val d'Oise).
- **Sécurité « gestes qui sauvent »** : la date de session est en cours de définition.  
Le prix envisagé s'élève à 60 € par personne (Pour une session de 10 participants).  
Actuellement 8 personnes sont inscrites.  
Il faudra prévoir le coût des repas, puisque la session couvre en totalité la journée.  
L'ensemble des dépenses figurera au budget du CCAS.
- **Arbres du « Château »** : le propriétaire prend des mesures pour compléter l'élagage déjà réalisé, mais dont le résultat n'était pas satisfaisant.
- **GEMAPI – Action possible à Berval** : Actuellement la gestion de cette compétence est assurée par la Communauté de communes Vexin Centre.  
Le volet PI (Protection contre l'inondation) pourrait concerner le site de Berval en protégeant les animaux présents sur le site, les installations de la ferme, enfin la source d'eau potable de Grisy-les-Plâtres et Epiais-Rhus.  
Monsieur le Maire prend contact avec la Communauté de communes.

*Après l'épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.*